



Date de la séance: **11 janvier 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Robert LECLERC, échevin

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusés: --

Ordre du jour: **008/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant l'augmentation de la fréquence des accidents sur le chemin 407 et la détérioration de ses accotements;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis car la date du prochain conseil communal est prévu le 9 février 2023;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers il échet de réglementer la circulation;

Considérant que le panneau C,2 (circulation interdite dans les 2 sens) complété par le panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur, sera mis en place à l'intersection entre la rue Centrale (CR 106) et le chemin 407 lieu-dit 'Frekwiss' reliant le village de Limpach et Bettange-sur-Mess;

Numéro : 008/2023

Date de vote au collège échevinal : 11/01/2023

Date de vote au conseil communal : 09/02/2023

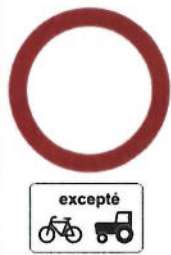

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 13/01/2023

Date fin : 31/03/2023

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Limpach en dehors des localités** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin 407, sur toute la longueur, dans les deux sens	
4/2/1	Arrêt	- Le chemin 407, à l'intersection avec le CR 106	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Limpach en dehors des localités** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin 407, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	